

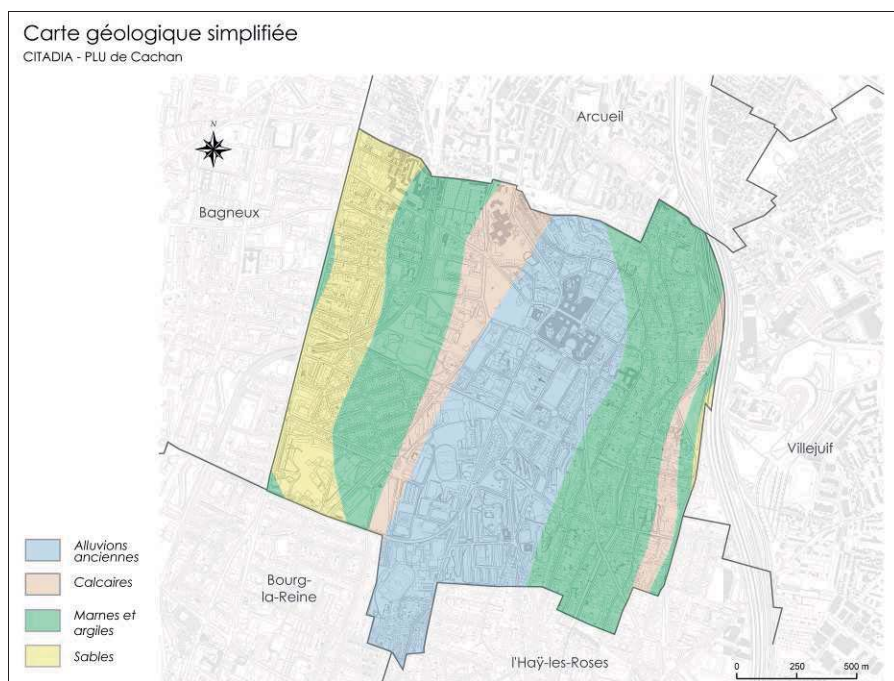
# Partie 1 – État initial de l’environnement

## 1. MILIEU PHYSIQUE

### 1.1. Géologie

Cachan fait partie du cœur du bassin Île-de-France.

*"Ce bassin sédimentaire, véritable « mille-feuilles » géologique, a été érodé par un système hydrographique très puissant et ramifié. Quatre grands plateaux (de Beauce, de Brie, de la plaine de France et du Vexin) s'étagent autour de la confluence Oise/Seine/Marne, vaste amphithéâtre où se développe l'agglomération centrale. Cette configuration fait affleurer un grand nombre de couches géologiques, entraînant une grande diversité pédologique. Cette diversité se retrouve dans les milieux naturels et dans les matériaux de construction locaux." (Marcel Belliot, Géologie, paysages et activités humaines, les Cahiers de l'AURIF n°69, Paris, septembre 1983).*



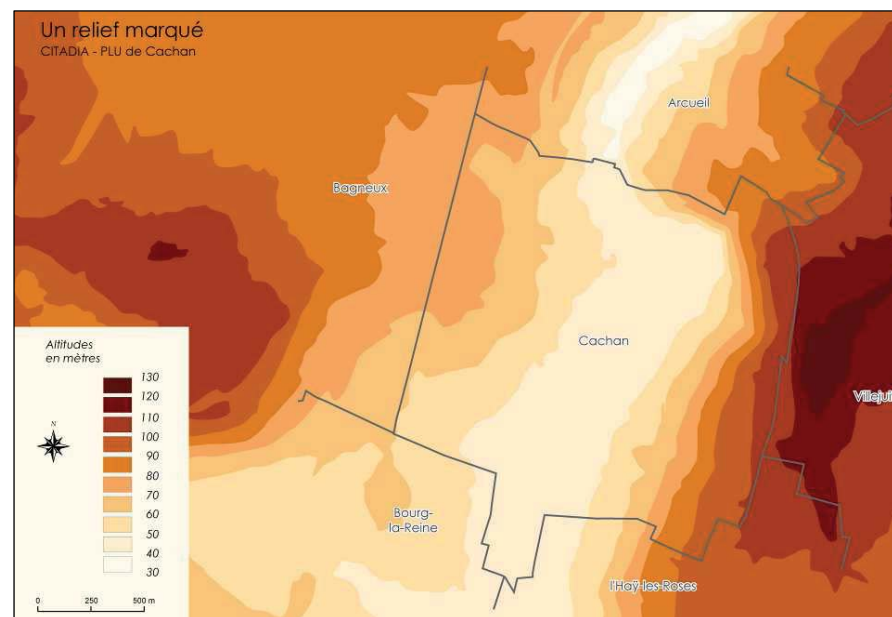
Source : BRGM

Les couches géologiques affleurantes sont principalement constituées d'alluvions anciennes. Sur les pentes des versants affleurent successivement du calcaire, des marnes et du sable. Les argiles, plus en profondeur, font également partie de la structure géologique, sensiblement la même de part et d'autre de la vallée. Cette structure a des conséquences sur les risques naturels présents sur la commune (voir chapitre sur les risques).

### 1.2. Relief

La ville de Cachan est caractérisée par un relief marqué, puisqu'elle se trouve dans la vallée de la Bièvre, entre le plateau de Villejuif, culminant à 100m, et le plateau de Villacoublay, culminant à 180m. La Bièvre s'écoule à une altitude comprise entre 45 et 50m, d'où des dénivelés respectifs de 50-55m et 130-135m.

Le profil de la vallée est fortement dissymétrique. Le versant Est présente des pentes abruptes allant jusqu'à 20% avec des dénivelés de 50 à 70m en moyenne. Le versant Ouest, présente des pentes plus atténuées.



Par cette topographie, l’urbanisation s’est tout d’abord implantée dans la vallée puis sur les coteaux, les quartiers étant de fait bien séparés et distincts. De plus, les implantations urbaines des communes limitrophes ont un impact visuel fort sur le territoire de Cachan (voir chapitre sur l’analyse urbaine).

### **1.3. Climat**

Le département du Val de Marne est soumis à un climat océanique dit "dégradé". Celui-ci est caractérisé par :

- des précipitations fréquentes, mais généralement faibles : la moyenne annuelle des précipitations, calculée sur les 30 dernières années, est d’environ 650mm. Les précipitations sont réparties à peu près équitablement tout au long de l’année, avec, cependant, deux maxima (mai et juillet) et deux minima (février et août). Ces épisodes pluvieux présentent néanmoins un risque de ruissellements importants en raison de la topographie existante sur le territoire.
- des températures douces : la température annuelle moyenne est de 12°C (minima en janvier et maxima en août). Les amplitudes thermiques sont peu importantes. Les hivers sont doux et le nombre de jours de gel est peu élevé (25 jours par an en moyenne). Cette situation permet des économies d’énergie et le développement des énergies solaires.
- des vents dominants provenant du Sud-Ouest et du Nord-Est, généralement faibles : les vents les plus forts viennent du Sud-Ouest avec des rafales supérieures à 58km/h, 44 jours par an en moyenne. Cette direction explique la bonne qualité de l’air, néanmoins à nuancer par la proximité des axes de circulation et l’urbanisation importante de la région Île-de-France.

## 2. ESPACES VERTS

Cachan, commune fortement urbanisée, bénéficie néanmoins de nombreux espaces verts, privés ou publics, véritables poumons permettant d’équilibrer la forte densité urbaine (14% de la superficie totale de la commune en espace vert - *Source : ACT Consultant 2007*)

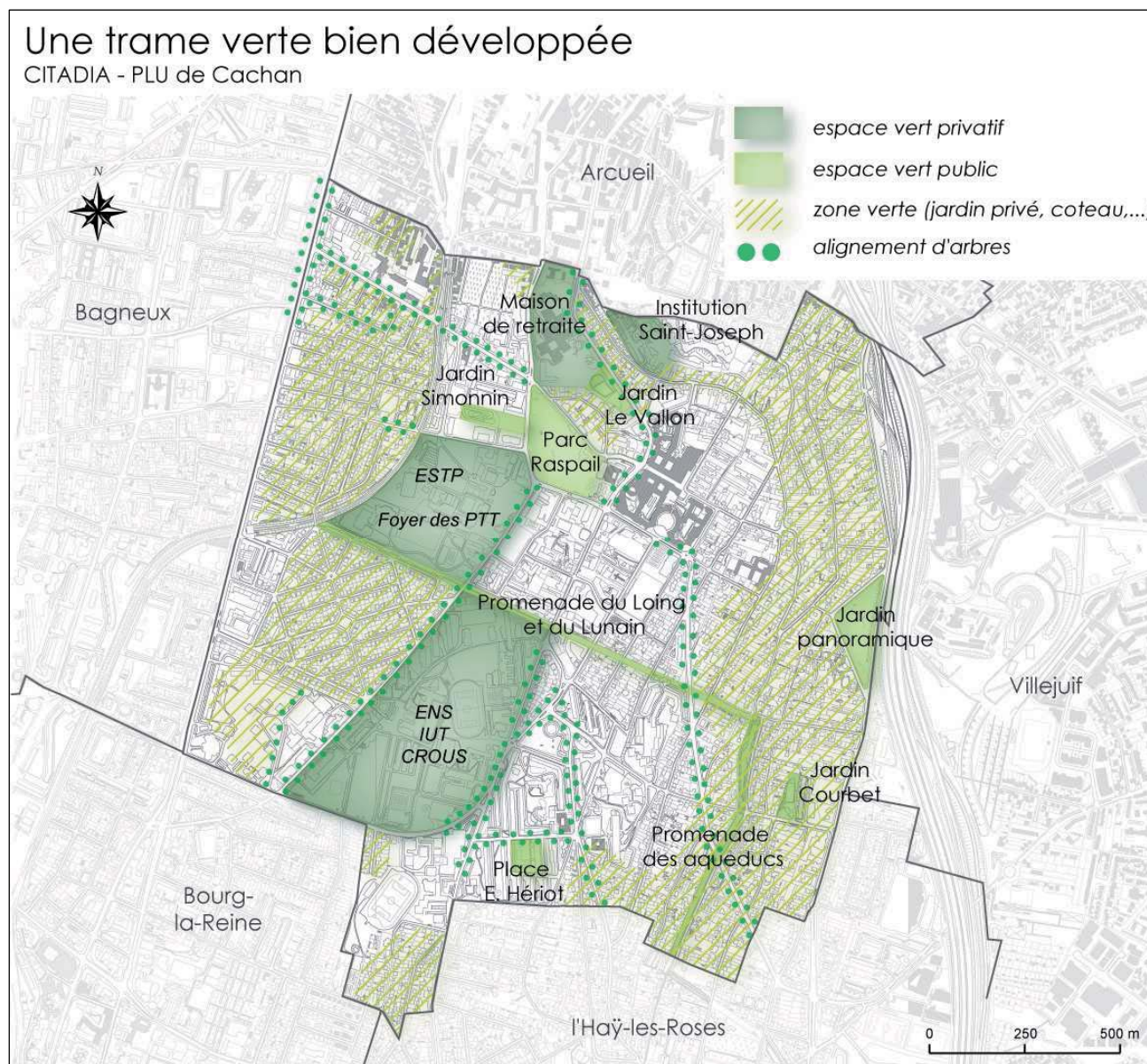
Les alignements d’arbres, les sentiers et jardins privés offrent des perspectives paysagères et favorisent les déplacements d’espèces animales au sein d’une trame urbaine dense.

Outre la création d’un plan d’aménagement paysager (1996-1998), la commune s’engage à maintenir le cadre de vie de ses habitants en préservant les espaces verts et en constituant de nouvelles continuités via les liaisons douces.

### 2.1. Espaces verts publics

- Parc départemental Raspail :

Situé en plein cœur de ville, au pied de la mairie, ce parc, facilement accessible, offre des ambiances variées et un véritable espace de détente aux habitants.





- Jardin panoramique départemental :

Adossé à la rue Gabriel Péri (RD126b), il se situe sur le quartier du Coteau de Cachan et offre en promontoire une vue imprenable sur la vallée, avec une perception qui s'étend jusqu'à Paris.



- Promenade des aqueducs : la Vanne et le Loing

Sur le Coteau sont également aménagées des promenades publiques, en particulier la promenade des aqueducs, véritable belvédère linéaire. Elles permettent de découvrir des percées visuelles sur la vallée et le versant opposé. Cette promenade fait partie intégrante du maillage de trames vertes entre l’Haÿ-les-Roses et Cachan.



- Promenade du Loing et du Lunain :

La limite sud du parc du Foyer de Cachan est matérialisée par la promenade du Loing et du Lunain, longeant le tracé de l’ancien aqueduc. Cet espace fortement végétalisé permet de relier la gare de Bagneux – Pont Royal au centre ville. Cette promenade traverse le nouveau quartier Desmoulins, au cœur duquel l’aménagement des arches de l’aqueduc a été réalisé.



- Rives de Bièvre

La Bièvre est un affluent de la Seine, canalisé au cours du 20<sup>ème</sup> siècle. Longtemps assimilée à un collecteur d’eaux pluviales, elle a repris le statut de cours d’eau dans le cadre de l’arrêté préfectoral n°2008/1048. Elle fait l’objet d’un Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) visant à restaurer la qualité écologique de ce cours d’eau. Son passage dans la ville est encore couvert dans le quartier Cousté-Dolet.

Un projet de réouverture de la Bièvre a été réalisé dans le quartier Desmoulins sous forme d’une promenade aquatique et végétale. En complément, un projet de promenade inter-quartiers reprenant ce tracé est à l’étude. Ces initiatives s’inscrivent dans le plan départemental d’itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et dans le schéma départemental d’itinéraires cyclables.



- Jardin Simonnin

Le jardin Simonnin est un espace de 7 000m<sup>2</sup> en plein centre-ville.

Les jeunes peuvent profiter du skate-park et de la piste de bi-cross. Tous les cachanais peuvent apprécier cet espace de verdure agrémenté de 58 arbres et 1150 arbustes, qui constitue une liaison entre le parc Raspail, la gare RER et l’avenue Carnot.



- Square Courbet

Situé au sud-est du territoire, ce square a fait l’objet d’un réaménagement en 2002, présentant un aspect paysager. Il comprend un terrain de jeux destiné à la pratique du basket et du handball.



Le jardin « le Vallon » et la place E. Hériot sont d’autres espaces verts de Cachan agrémentant le cadre de vie des riverains.

## 2.2. *Espaces verts privés*

- Campus de l’ENS et du CROUS

Ce parc privé offre des vues sur l’Est de Cachan et présente des percées visuelles sur le Sud de la ville. Les nombreux bâtiments et équipements sont intégrés au parc paysager et constituent une qualité de vie privilégiée pour les résidents.



- Parc de l’ESTP (École Supérieure des Travaux Publics)

Ce parc privé, accessible aux élèves et au personnel, constitue une trame verte qui participe au cadre de vie de Cachan.



- Parc de la maison de retraite

Au Nord de Cachan, il se situe entre le quartier Raspail et l’aqueduc de la Vanne, sur lequel il offre d’intéressants points de vue.



- Parc de l’institution Saint-Joseph

Ce jardin, accessible aux élèves de l’école et aux habitants de la résidence Saint-Joseph, est composé d’allées bordées d’arbres et de haies marquant la limite de petits jardins alternant avec les bâtiments. Ces espaces sont aménagés par du petit mobilier urbain (bancs).



### 3. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

#### 3.1. *Risques naturels*

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a créé la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (C.D.R.N.M.) repris par l’article L. 565-1 du code de l’environnement.

L’objectif du dispositif est de renforcer la concertation au niveau départemental entre l’administration, les élus locaux, les gestionnaires des territoires et les populations concernées par les risques naturels.

La C.D.R.N.M. a été créée, dans le département du Val de Marne, le 30 juin 2006. Sa mission consiste à émettre un avis sur la politique de prévention des risques naturels dans le département.

Elle doit être consultée en particulier sur :

- la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement ou des zones de mobilité des cours d’eau (article L. 211-2 du code de l’environnement), imposant des obligations aux propriétaires et exploitants,
- les schémas de prévention des risques naturels élaborés par le préfet (article L. 565-2 du code de l’environnement).

Cette commission, réunie au moins une fois par an, est informée des demandes de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle et de l’utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds « Barnier »).

La commune a établi le document d’information communal sur les risques majeurs (DICRIM) notifié par le maire le 13/12/1999. Ce document a pour but d’informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d’alerte en cas de survenance d’un risque.

- Risque inondation

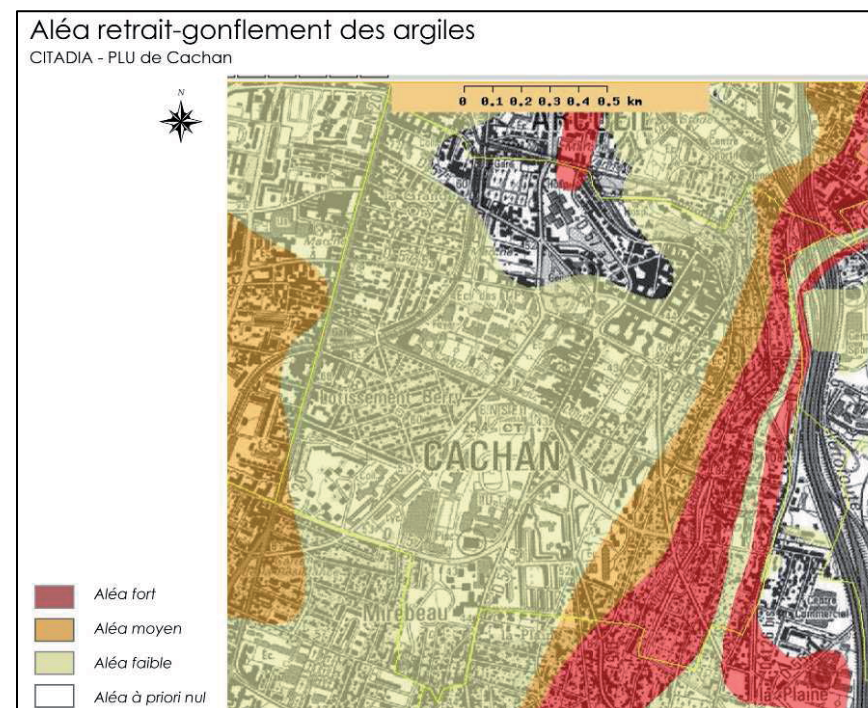
Un plan de prévention du risque (PPR) inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain a été prescrit le 9 juillet 2001.

- Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Sous l’effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent et l’alternance sécheresse-réhydratation entraîne localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant provoquer la fissuration de certaines constructions.

Un PPR de mouvements de terrains différentiels a été prescrit le 9 juillet 2001.

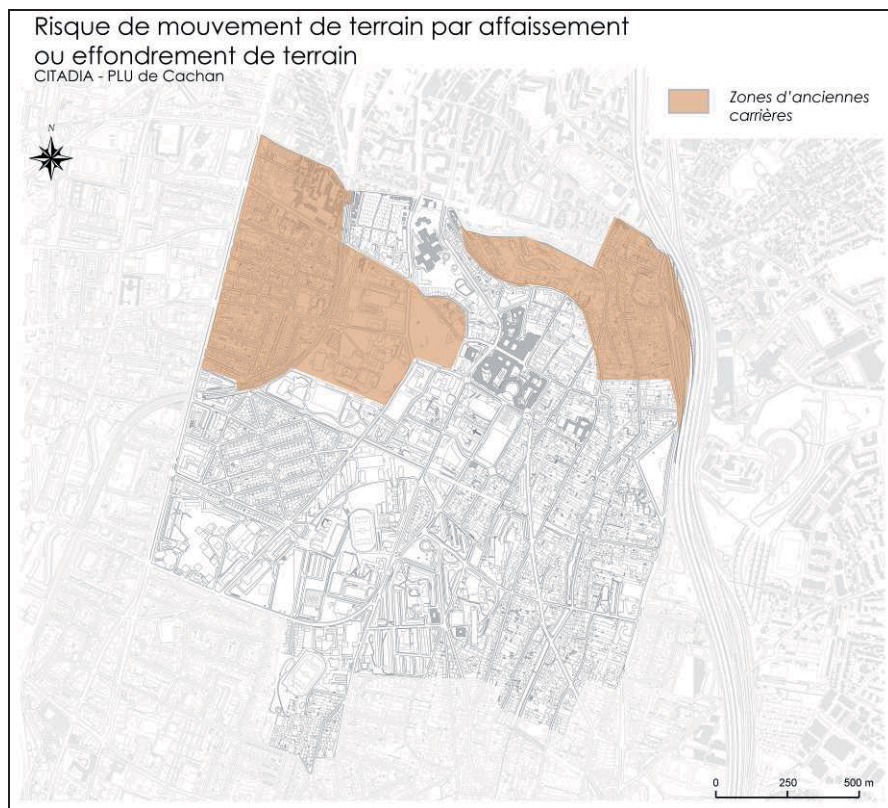
L’essentiel du territoire de Cachan est classé en aléa faible. Néanmoins, une grande partie du Coteau est concernée par des aléas moyen et fort et un petit secteur au Nord, en limite d’Arcueil, par un aléa fort.



Source : <http://www.argiles.fr/>

- Mouvement de terrain par affaissement et effondrement de terrain

Un PPR de mouvement de terrain par affaissement et effondrement de terrain a été prescrit le 1<sup>er</sup> août 2001. Les périmètres d’exploitation des anciennes carrières (connues de l’Inspection Générale des Carrières), sont reportés dans les documents d’urbanisme (PLU) des communes concernées. L’avis de cette Inspection est sollicité pour toute nouvelle construction située dans ces périmètres.



Dès que ce PPR sera approuvé, il vaudra servitude d’utilité publique : toute personne résidant dans l’une des zones délimitées par la cartographie du PPR devra se conformer aux règles de construction, d’aménagement et de gestion (sauf réglementation plus contraignante).

- Risque inondation par débordement de réseaux

Le schéma directeur départemental d’assainissement (SDDA), élaboré par le Conseil Général pour la période 2008-2020, a répertorié 8 points touchés par des inondations liées au débordement des réseaux d’assainissement.

### 3.2. Risques technologiques

Le seul risque technologique potentiel est du à la présence d’axes de transit majeurs (RD920 ex-RN20 et RD126-avenue Gabriel Péri) passant au cœur d’une trame urbaine dense.

La commune est soumise à un risque lié au transport de marchandises dangereuses pouvant causer des dommages corporels.

### 3.3. Nuisances

Selon le code de l’Environnement et en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le Préfet du Val de Marne a procédé au classement des infrastructures terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (arrêtés préfectoraux n°2002-06, 2002-07 et 2002-08 du 3 janvier 2002 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres). Ce classement compte 5 catégories de pollution sonore (la catégorie 1 étant la plus bruyante).

La délimitation de secteurs affectés par le bruit d’infrastructures terrestres oblige les constructeurs à respecter les normes d’isolation acoustique pour les constructions nouvelles.

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	1	d=300m
76<L<81	2	d=250m
70<L<76	3	d=100m
65<L<70	4	d=30m
60<L<65	5	d=10m

A Cachan, les principales nuisances sonores sont occasionnées par les infrastructures de transport : l’A6, la RD920 et la voie ferrée (RER). Des mesures telles que le mur-anti-bruit le long de l’A6 ont été prises dans les communes voisines afin de réduire les nuisances sonores et d’améliorer le confort des habitants. Cependant, sa discontinuité sur la commune de Cachan nuit à la qualité de vie des habitants du Coteau. Les sons produits par la circulation s’engouffrent jusque dans la vallée par le Parc panoramique et les coulées vertes.

Le survol de la ville par des hélicoptères et des avions peut générer des nuisances sonores ponctuelles.

### 3.4. Pollutions

- Qualité de l’air

#### Contexte juridique

La Loi sur l’Air et l’Utilisation de l’Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 dispose : le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, les conditions de surveillance de la qualité de l’air et l’information du public.

Elle a institué deux outils de planification complémentaires et compatibles :

- les Plans Régionaux pour la Qualité de l’Air (PRQA). En Île-de-France, ce plan a été approuvé en mai 2000,
- les Plans de Protections de l’Atmosphère (PPA – décret d’application du 25 mai 2001). Le PPA, piloté par la direction régionale de l’industrie de la recherche et de l’environnement (DRIRE) Île-de-France, prévoit des mesures réglementaires de réduction des émissions.

AIRPARIF, association chargée de surveiller la qualité de l’air sur l’ensemble de la région Île-de-France, a pour mission, conformément à la LAURE :

- de surveiller la qualité de l’air,
- de prévoir les épisodes de pollution,
- d’évaluer l’impact des mesures de réduction des émissions,
- d’informer les autorités et les citoyens.

#### Bilan de la qualité de l’air en 2007

Les concentrations en particules fines plutôt stables depuis 2000, ont montré une hausse en 2007, les particules étant des éléments en suspension contenant des composés métalliques (plomb, mercure, cadmium,...) ou organiques.

Selon AIRPARIF, les conditions météorologiques particulières de 2007 et le changement de mesure des particules, ont montré pour la première fois

depuis 2000, une remontée des niveaux moyens de particules de 6 à 8% entre 2006 et 2007.

Cette remontée marque un dépassement des seuils réglementaires pour la pollution loin du trafic (pollution ambiante).

Problèmes (réglementation)	résolus (respectée)	Problèmes persistants			
		Près de la circulation		Loin du trafic	
		tendance	Situation en 2007	tendance	Situation en 2007
- Dioxyde de soufre	↘	- Dioxyde d’azote	→	- Dioxyde d’azote	↘
- Monoxyde de carbone	↘	- Particules (PM10)	↗	- Ozone	↗
- Plomb	*	Sur les axes routiers les plus chargés uniquement :		- Particules (PM10)	↗
- Métaux		- Benzène	↘		

→ / ↘ / ↗ : niveaux mesurés stables / en baisse / en hausse  
 \* niveaux trop bas pour que les mesures soient significatives

Respect de la réglementation pour les particules PM10 en 2007 :

Réglementation	Le long des rues	Dans l’air ambiant
Valeurs limites*		
Journalière : 50 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 fois par an	Large dépassement : 80 à 220 jours de dépassement sur les stations trafic pour seulement 35 jours autorisés.	Dépassement dans l’agglomération pour la 1 <sup>ère</sup> fois : 39 et 38 jours de dépassement pour les stations de La Défense et Gennevilliers, pour seulement 35 jours autorisés.
Annuelle : 40 µg/m <sup>3</sup>	Dépassement sur les axes les plus chargés : teneurs des stations comprises entre 43 et 57 µg/m <sup>3</sup>	Pas de dépassement
Objectif de qualité* Annuel : 30 µg/m <sup>3</sup>	Dépassement sur près de 2 700 km d’axes routiers	Dépassement au nord-ouest de Paris et au nord-est des Hauts-de-Seine : - soit environ 200 km <sup>2</sup> où est exposée un quart de la population francilienne (2.6 millions de personnes) - loin du trafic, teneur des stations comprises entre 26 et 30 µg/m <sup>3</sup>

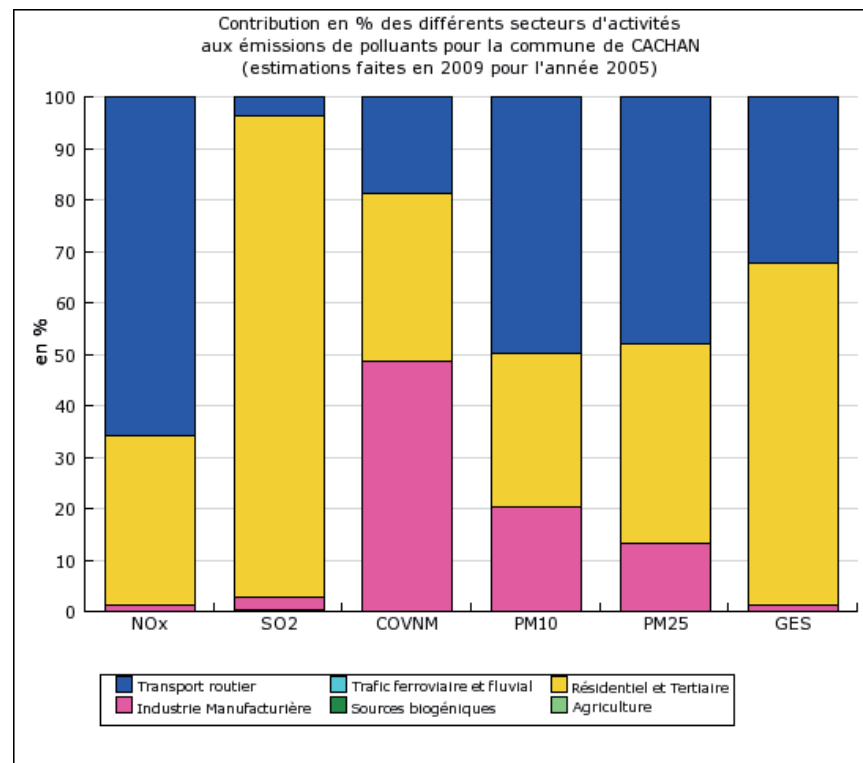
\*à respecter \*\*vers lequel il faut tendre

Les PM10 sont des particules dont le diamètre est inférieur à 10µm.

Ce tableau présente l’évolution des niveaux de pollution observés sur la dernière décennie et la situation de chaque polluant vis-à-vis de la réglementation.

Émissions à l’échelle de la commune

Une station de mesure se trouve à Cachan. Les données sont consultables sur le site d’AIRPARIF.



Source : airparif.asso.fr

NOx : oxydes d’azote, CO : monoxyde de carbone, SO2 : dioxyde de soufre, COVNM : composés organiques volatils non méthaniques, PM10 : particules dont le diamètre est inférieur à 10µm, CO2, dioxyde de carbone.

Ce tableau recense la part des secteurs d’activités dans l’émission de polluants. Pour la majorité des polluants, le secteur transport routier est responsable de plus de 50% des émissions. Le secteur résidentiel-tertiaire-artisanat présente également une part importante d’émission de polluants. Les autres secteurs polluent de manière infime, excepté celui de l’industrie pour les COVNM.

- Sites et sols pollués

La ville a assuré la dépollution des sols du centre-ville et des rives de Bièvre. Des instruments de contrôle de la nappe phréatique existent toujours sur le quartier Desmoulins. Deux anciens sites pollués sont recensés sur la commune de Cachan.

**23-39, rue Camille Desmoulins**

La ville de Cachan, après acquisition du site des établissements MOIA, a réalisé différents diagnostics du sol en raison de l’activité liée au traitement de surface. Une dépollution du site a dès lors été engagée. Les terrains ont été vendus à COGEDIM pour y effectuer une opération immobilière comprenant des logements et des commerces en rez-de-chaussée.

**48, rue Gabriel Péri**

La société GTB était une installation classée soumise à autorisation en raison de son activité de nettoyage à sec. Cette société a fait réaliser des diagnostics du sol et une évaluation simplifiée des risques.

Le diagnostic du sol a mis en évidence la présence d’une pollution effective des sols ; l’évaluation simplifiée des risques a conclu à la surveillance de la nappe souterraine.

La liquidation judiciaire de ladite société a été prononcée en 2007. Le responsable étant défaillant, la prise en charge revenait à l’Etat. Celui-ci a missionné, au titre de l’urgence impérieuse, l’agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (ADEME) afin de définir les sources de pollution du site et d’y remédier sur site et hors site.

## 4. GESTION DES DÉCHETS ET DES RESSOURCES

### 4.1. *Gestion des déchets*

- Le plan départemental d’élimination des déchets ménagers et assimilés

En application de la loi du 13 juillet 1992, le plan départemental d’élimination des déchets ménagers et assimilés du Val de Marne a été approuvé le 22 août 1997 par arrêté préfectoral. Ce plan, dont la révision a été approuvée le 20 mars 2000, s’impose aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires.

- Collecte des déchets et valorisation des déchets

L’élimination des déchets doit satisfaire à un certain nombre de grands principes qui s’inscrivent dans le cadre d’une politique de développement durable :

- prévention et réduction des déchets à la source : réflexions sur la façon de réduire les quantités de déchets produites par les industriels, les fabricants ;
- traitement des déchets : valorisation au travers du réemploi, du recyclage ou de toute autre action de traitement permettant de produire de la matière ou de l’énergie ;
- limitation en distance du transport des déchets : traitement au plus près du lieu de production (principe de proximité) ;
- information du public : collecte et élimination, effets sur l’environnement, la santé et le coût ;
- responsabilité du producteur.

- Outils

Il existe deux types de plans introduits par la loi de 1992 qui, sur un territoire donné et pour un type de déchets, dressent le bilan de la situation en termes de quantités produites et de lieux de traitement. Ces plans

précisent également les priorités et conditions futures de gestion des déchets :

- plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (DIS) : concernent les déchets toxiques visés par une réglementation spécifique, y compris les déchets d'activités de soins à risques infectieux,
- plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés : ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de stations d'épuration. Dans le Val de Marne, ce plan a été approuvé le 20 mars 2000.

- Mise en place de la collecte des déchets

Le tri des emballages recyclables mis en place en 1998 est bien ancré dans les habitudes des usagers en secteur pavillonnaire ou en petit collectif. Néanmoins dans les secteurs de grand collectif, il est peu appliqué de par l'état ou la mauvaise accessibilité des locaux de tri.

Les prestations de collecte sont assurées en régie par la commune et portent sur :

- les ordures ménagères : 4 fois par semaine,
- les emballages recyclables (cartons, bouteilles en plastique et autres boîtes de conserves) : 2 fois par semaine,
- les encombrants : 1 fois par mois, en porte à porte,
- les déchets verts : porte à porte de mai à novembre. Des sacs biodégradables sont fournis aux habitants une fois par semaine,
- le verre : par apport volontaire,
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux provenant des particuliers : par apport volontaire au centre médico-social.

Les déchets municipaux (déchets verts et encombrants) sont stockés provisoirement dans le parc auto puis repris par différents prestataires selon leur nature pour être traités.

- Traitement des déchets

Le Syndicat interCommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) prend en charge le traitement par incinération des ordures ménagères, le tri des emballages recyclables issus des collectes sélectives et les déchets apportés sur la déchetterie d'Ivry-sur-Seine. Ce centre multi-filières comprend un centre de tri, une déchetterie et une unité de valorisation énergétique.

En 2006, la population de Cachan produisait 477 kg d'ordures ménagères par habitant et par an contre 365 kg (moyenne nationale).

#### **4.2. Gestion des ressources**

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE)

Le SDAGE est un outil au service de la gestion de l'eau, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Cachan est située dans le bassin hydrographique de Seine-Normandie dont le SDAGE a été approuvé le 20 septembre 1996. Celui-ci est actuellement en cours de révision pour une approbation prévue fin 2009.

Les objectifs du SDAGE de 1996 sont :

- la maîtrise des rejets polluants,
- la prise en compte des mesures visant à réduire, maîtriser et traiter le ruissellement urbain,
- la prise en compte par les études d'assainissement des problèmes de pollution de temps sec et de temps de pluie,
- l'amélioration de la fiabilité des ouvrages de traitement pour atteindre une permanence de l'efficacité en dépit des aléas,
- la conformité des branchements,
- la fiabilité de l'exploitation du réseau.

Le SDAGE qui sera prochainement approuvé intégrera les nouvelles obligations définies par la Directive Cadre sur l’Eau (2000/60/CEE) qui demande que soit atteint un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface et un bon état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines avant 2015. Il préconise également de limiter, en zone urbaine et rurale, le ruissellement des eaux pluviales à 1l/s/ha pour une pluie de retour de 10 ans.

- Réseau d’eau potable

### **Distribution**

La ville de Cachan, comme les six autres communes de la CAVB, a adhéré au Syndicat des Eaux d’Île-de-France (SEDIF) pour la distribution d’eau potable.

L’eau distribuée provient de l’eau de la Seine après épuration à l’usine de Choisy-le-Roi, équipée d’une filière biologique qui permet d’accélérer les mécanismes de l’épuration naturelle de l’eau à travers le sol.

La régularité et la qualité de l’alimentation en eau potable sont assurées grâce aux 69 réservoirs d’une capacité de 700 000 m<sup>3</sup> chacun. En cas de pollution accidentelle, l’usine de Neuilly-sur-Marne peut alimenter celle de Choisy-le-Roi, garantissant la continuité du service.

Nombre d’usagers	24 838
Volume consommé (m <sup>3</sup> )	1 576 631
Linéaire de canalisation (km)	40,475
Consommation journalière par habitant (l/j/hab)	174

Source : SEDIF, 2007

A titre de comparaison, la moyenne nationale de consommation est de 150 l/j/hab.

L’entretien et le renouvellement du réseau sont accompagnés de l’utilisation de nouvelles techniques qui évitent le creusement de tranchées, minimisant ainsi l’impact des travaux sur les chaussées et diminuant les nuisances auprès des habitants.

### **Qualité de l’eau**

La qualité de l’eau est mesurée tout au long de son parcours, de son origine au réseau de distribution. Des automates d’assistance à la dégustation assurent le suivi de la saveur de l’eau.

L’eau distribuée à Cachan est de bonne qualité pour l’ensemble des paramètres analysés dans le cadre du contrôle sanitaire, réalisé sous l’autorité de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Les résultats sont les suivants (prélèvement effectué le 19 mai 2008) :

	Valeurs à Cachan	Normes nationales
<b>Composition de l’eau (mg/l)</b>	Calcium 91.1 mg/l Magnésium 3.6 mg/l Sodium 13.3 mg/l Potassium 2.3 mg/l Sulfates 30 mg/l Chlorures 25 mg/l	200 mg/l 250 mg/l 250 mg/l
<b>Nitrates (mg/l)</b>	24	50
<b>Dureté (degré français)</b>	24,4°F	
<b>Fluor (mg/l)</b>	<0,10	1,5

Source : SEDIF, 2008

### **Prix de l’eau potable**

Le prix de l’eau, fixé par le SEDIF, a sensiblement augmenté entre 2007 et 2008 (3,7250 € TTC le m<sup>3</sup> à 3,9087 € TTC le m<sup>3</sup>). Il se décompose de la manière suivante :

- 45% pour le prélèvement, la transformation, la distribution, le contrôle qualité et le service client ;
- 30% pour la collecte et le traitement des eaux usées par les collectivités locales ;
- 25% pour les taxes réservées aux organismes publics (aménagement, protection des ressources,...)

- Le réseau d'assainissement

La CAVB supervise, avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), l'exploitation des ouvrages de dérivation et de restitution des eaux usées et des eaux pluviales.

Le réseau sur la commune est majoritairement de type unitaire, c'est à dire que les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans les mêmes réseaux.

Le service assainissement assure l'entretien des réseaux (curage, dératissage,...), et engage les travaux de réhabilitation, de renouvellement et de création de nouveaux réseaux.

Les zonages d'assainissement et le projet de PLU doivent être cohérents. Il doit y avoir adéquation entre la capacité des réseaux et les équipements d'infrastructure, et la charge polluante générée par l'urbanisation existante et à venir.

L'article 38-II de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le code de l'urbanisme afin de prendre en compte dans le PLU les zones d'assainissement suivantes :

- zones d'assainissement collectif ;
- zones d'assainissement non collectif ;
- zones où le traitement et/ou la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales seront nécessaires.

La CAVB a approuvé son règlement d'assainissement communautaire en janvier 2007, document opposable.

Elle a également réalisé, suivant sa compétence « Environnement », le schéma de fonctionnement des réseaux d'assainissement des communes de la CAVB qui reprend notamment la liste des rejets polluants en Bièvre à éliminer et la liste des travaux à réaliser (document de programmation).

- Énergies renouvelables

Dans le Val de Bièvre, la géothermie est mise en œuvre et exploitée depuis les années 1980. Deux sociétés d'économie mixte (SEM) exploitent les réseaux à Fresnes, Villejuif, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue.

Un forage existe à Cachan, exploité par la Société Cachanaise de CHAleur (SOCACHAL). Il dessert plus de 5 000 équivalent-logement, en majorité dans le Sud de Cachan (la Plaine, la Prairie et l'ensemble ENS-IUT et CROUS). Le réseau Sud s'étendra et intégrera de nouveaux sites tels que la crèche Camus, l'espace Volti et la pépinière d'entreprise de la CAVB.

Un second réseau de chaleur est en développement sur le quartier Desmoulins qui représentera à terme 1 265 équivalent-logement. L'extension de ce réseau permettra à terme de relier le centre-ville, le Théâtre et le futur gymnase Dumotel.

## 5. SYNTHÈSE ET ENJEUX "ENVIRONNEMENT"

Thématique	Potentialités	Contraintes	Enjeux
<b>Espaces verts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreux espaces verts contribuant à la qualité du cadre de vie des habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De grands campus paysagers non accessibles au public ne pouvant faire partie du maillage des liaisons douces</li> </ul>	<p>→ Inscrire tout développement des aménagements de ces sites dans une stratégie de préservation des paysages</p>
<b>Risques, nuisances et pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un air de qualité correcte malgré quelques épisodes de pollution</li> <li>• Des sites dépollués présentant des potentialités de reconversion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des risques naturels importants (carrières, inondation)</li> <li>• Des nuisances sonores principalement dues aux infrastructures de transport terrestre</li> </ul>	<p>→ Gérer les risques naturels, en particulier le risque lié à la présence de carrières</p> <p>→ Encadrer l’expansion des déplacements individuels afin de limiter les nuisances sonores et de conserver un bon niveau de la qualité de l’air</p> <p>→ Prévoir la prolongation du mur anti-bruit de l’A6 sur la commune afin d’améliorer le cadre de vie des riverains du Coteau.</p>
<b>Gestion des déchets et des ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réseau d’assainissement collectif très étendu</li> <li>• Une eau potable de bonne qualité</li> <li>• Un tri sélectif bien ancré dans les habitudes des habitants des secteurs pavillonnaires et des petits collectifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réseau d’assainissement de type unitaire</li> </ul>	<p>→ Favoriser les modes de gestion alternatifs pour les eaux pluviales dans les futurs aménagements</p> <p>→ Faciliter le tri sélectif dans les futurs projets d’aménagement et dans les grands collectifs</p>